New Nouveau Brunswick

NEW BRUNSWICK HIGH SCHOOL DIPLOMA DISCUSSION PAPER

Introduction

The issuing and receiving of high school diplomas has long been a part of the culture in public education in North America. Parents, students, businesses, communities, and post-secondary institutions have traditionally viewed a high school diploma as a mark of significant achievement. In recent years, however, this has sometimes been called into question, especially when different standards have applied from one area to another, and even from one school to another.

Some believe it is impossible to really gauge what a diploma means unless consistent standards are applied. Some take the position that a diploma should be awarded to all students; while others suggest that only those who reach a defined academic standard should be so rewarded.

This paper provides background information and identifies three options for issuing a provincial high school diploma. It should be used for discussion and for seeking advice and input from teachers, parents and stakeholder groups on the options for issuing a provincial high school diploma.

Background

Currently, in New Brunswick, the Department of Education sets graduation requirements for both linguistic sectors (see Appendix 1) and each school issues its own diploma(s) or certificate(s). The content and the range for diploma(s) or certificate(s) vary: some schools offer one generic diploma; some offer one diploma with the program of study (e.g., regular or modified program) or level (e.g., honours) identified; a few offer both a diploma and a certificate (e.g., Life Skills Certificate).

High schools also issue transcripts. It is an official school report of: the titles of courses taken; the marks achieved; the number of credits received; whether computer literacy was achieved; whether graduation was granted; and, for the anglophone sector, whether some courses were modified to meet the needs of the student.

The issuing of a New Brunswick high school diploma is now required by law. As stated in the *Education Act*, section 26: "A New Brunswick high school diploma shall be granted to pupils enrolled in the public education program provided under this *Act* who successfully complete a program of studies prescribed by the Minister." We expect to start issuing provincial diplomas in June 1999.

The decision to introduce a provincial diploma was based on a number of factors. In today's competitive world, we need a diploma that has meaning for both employers and post-secondary institutions. For example, most employers do not have all the documents that explain course codes that appear on an official transcript.

A provincial document will reflect provincial goals of education. It will provide information about a student's skills, and about his or her performance on provincial assessments, such as literacy, numeracy, computer literacy, provincial exams and so on. It will be a clear statement that a student has achieved at a certain, defined level.

A provincial diploma will provide for greater equity and consistency across the province, as there will be a clearer understanding of what a diploma means in terms of the achievement of requirements; it will complement initiatives designed to require higher levels of performance, helping students strive to reach their potential; and it will bring New Brunswick more in line with other Canadian provinces, all of which now award some official provincial document.

A sensitivity to inclusive education can be ensured by emphasizing standards throughout the system for every learner. For example, while a provincial diploma may give proof of literacy and numeracy levels, for some students it may provide evidence of other valuable learning and skills acquisition.

Finally, a provincial diploma will allow students to celebrate the fact they are New Brunswickers. Although there is always room for improvement, New Brunswick students are performing on par with their counterparts across the country. They can be proud of this success, and should be equally proud to say they have obtained a New Brunswick high school diploma. It should be noted that a provincial diploma can still incorporate the name of the school from which the student has graduated.

In developing a graduation document, we have to address the purpose of public education, and ask ourselves who should be recognized and how? Should graduation requirements be applied only for students who achieve academically? Or should there be a validation of all students who learn and achieve at their potential -- but who meet different standards? Therefore, is there a need to have requirements that are the same for all students or can they vary depending on the program of study? How does this impact the philosophy and practice of integration?

It is important to stress that although there is agreement about the Essential Graduation Learnings*, how these are achieved are different between the francophone and anglophone school systems. Each system has its own course content outcomes, assessment/achievement standards and course requirements for graduation. These differences will continue to exist and will be accommodated within the structure of a provincial diploma.

There are various options for developing a provincial high school diploma, some of which are identified on the following page. There may be others that emerge during discussion of this issue.

*Essential Graduation Learnings, developed collaboratively by the Atlantic Provinces, require students to demonstrate skills, attitude and knowledge in the areas of: Aesthetic Expression, Citizenship, Communication, Personal Development, Problem Solving and Technological Competence.

Option 1: One document—one standard

The provincial high school diploma would be issued to those students who have met the graduation requirements at one acceptable level. It might show that the student has obtained x number of course credits, and has reached an acceptable standard of performance on certain provincial assessments. This option would say to the world at large that the diploma recipient is literate at a certain standard (i.e., reading and writing at an identified acceptable level or higher) and/or that the student has met the academic outcomes prescribed.

Students who have not met the stated graduation requirements would not receive any provincial acknowledgment.

Option 2: One document—different standards/achievement fully described

The provincial high school diploma would be granted to students who have met the graduation requirements at one or more acceptable levels.

For example, the diploma might specify which program of study a student has completed (e.g., regular or individual education plan). It might also show check marks beside the various criteria, such as: met the reading and writing requirement, passed xx of xx courses with x compulsory courses; completed a transition to work plan, etc. Or it might provide a full transcript (e.g., indicating courses, credits, grades, assessment results, and IEP courses or programs).

Option 3: Two documents—each with its own standard

The provincial high school diploma would be granted to those students who have met the graduation requirements as in Option 1.

A certificate of achievement would be issued to those students who have not met the standard for the provincial diploma, but who have achieved in their programs of study and have met a different provincial requirement. Such a certificate would clearly show what the student has learned/achieved.

Implementation

As with any change, there needs to be a transition period for implementation of the provincial high school diploma and standard requirements.

While the provincial high school diploma will be issued for those students completing school in June 1999, there may be a need to phase in changes to the graduation requirements made as a result of pedagogical issues.

Conclusion

It is clear that there are a number of issues surrounding the development and implementation of a provincial high school diploma. Through discussion, we would like your thoughts on the three options described above. Which one of these is preferred, and why? Or is there another option that should be suggested or that we should explore, and why?

Appendix 1

HIGH SCHOOL GRADUATION REQUIREMENTS

Compulsory Courses

Students must successfully pass fourteen courses including seven compulsories.

The following list constitutes the compulsory subjects for the Graduation Program:

English 111, 112, 113 (one of)
English 121, 122, 123 (one of)
Math 111, 112, 113 (one of)
Math 121, 122, 123 (one of)
Science (one course) from any Physics, Biology, Chemistry or Environmental Science course, or Control Technology 120, Engine Electrical Systems 120, Micro Electronics 120, Introductory Electronics 110, and Physical Geography 110
Modern History 111, 112, 113 (one of)
One from Fine Arts/Life Role Development cluster (see below)

Total seven

Fine Arts/Life Role Development

Courses that are included in this cluster must contribute in a meaningful way to either the development of artistic/aesthetic expressions and understanding or to the development of interpersonal skills and human relationships.

Fine Arts	**Life Role Development**
Visual Arts 110/120	Family Living 120
Music 112/113/122	Co-op Ed 120
Fine Arts 110	Outdoor Pursuits 110
Theatre Arts 120	Health and Phys. Ed 120
Graphic Arts and Design 110 (p)	Entrepreneurship 110 (p)

Credit Requirements for Graduation

NOTE: In practice at the school district level, courses modified or individual education plans approved by the district office are recognized as credit courses and are considered as meeting the requirements for high school graduation.

New Nouveau Brunswick

DOCUMENT DE DISCUSSION
DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Historique

La remise et l'obtention de diplômes d'études secondaires font depuis longtemps partie de la culture de l'instruction publique en Amérique du Nord. Pour les parents, les élèves, les entreprises, les collectivités et les établissements d'enseignement postsecondaire, le diplôme d'études secondaires était habituellement la marque d'une grande réussite. Toutefois, depuis les dernières années, cela a parfois été remis en question, surtout si l'on considère que les normes variaient d'une région à l'autre et même, d'une école à l'autre.

Certains sont d'avis qu'il est impossible de vraiment apprécier ce qu'un diplôme signifie, sauf si des normes cohérentes sont appliquées. D'autres estiment qu'un diplôme devrait être décerné à tous les élèves; alors que d'autres affirment que seuls les élèves atteignant une norme académique définie devraient l'obtenir.

Le présent document contient des renseignements de base sur ce dossier et présente trois options relativement à l'établissement d'un diplôme d'études secondaires provincial. Il permettra d'alimenter les discussions et sera utilisé pour solliciter l'avis et les commentaires des enseignants, des parents et des groupes d'intervenants concernant ces options.

Raison d'être

Actuellement, au Nouveau-Brunswick, c'est le ministère de l'Éducation qui établit les exigences imposées aux deux secteurs linguistiques (voir l'annexe 1) pour l'obtention du

diplôme et chaque école décerne son ou ses propres diplômes ou certificats. Le contenu et la forme varient; certaines écoles offrent un diplôme général; d'autres accordent un diplôme avec la mention du programme d'études (programme régulier ou modifié) ou du niveau (p. ex., avec distinction); d'autres délivrent à la fois un diplôme et un certificat (p. ex., certificat d'apprentissage à la vie quotidienne).

Les écoles secondaires produisent également des relevés de note. Il s'agit d'un bulletin officiel sur lequel sont inscrits le titre des cours suivis, les notes obtenues, le nombre de crédits reçus, une mention sur l'acquisition ou non des habiletés de base en informatique et sur l'obtention ou non du diplôme d'études secondaires et, dans le secteur anglophone, la modification, s'il y a lieu, de certains cours en vue de répondre aux besoins de l'élève.

La délivrance d'un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick est maintenant une exigence de la loi. Comme il est stipulé à l'article 26 de la *Loi sur l'Éducation* : « Un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick est accordé aux élèves inscrits au programme d'instruction publique offert en vertu de la présente loi et qui ont réussi un programme d'études prescrit par le Ministre ». Nous prévoyons commencer à décerner des diplômes provinciaux en juin 1999.

La décision d'adopter un diplôme provincial repose sur un certain nombre de facteurs. Dans le monde concurrentiel d'aujourd'hui, nous devons avoir un diplôme qui soit compris aussi bien par les employeurs que par les établissements d'enseignement postsecondaire. Par exemple, la plupart des employeurs n'ont pas tous les documents expliquant les codes de cours qui figurent sur le relevé de notes officiel.

Une attestation officielle tiendra compte des objectifs <u>provinciaux</u> en matière d'éducation. Elle fournira de l'information sur les habiletés de l'élève, sur son rendement aux évaluations provinciales comme les habiletés de base en lecture, en mathématiques et en informatique, de même qu'aux examens provinciaux, et ainsi de suite. Elle énoncera clairement que l'élève a atteint un niveau défini de rendement.

Un diplôme provincial assurera une égalité et une cohérence plus grandes à la grandeur de la province; on saisira mieux ce qu'un diplôme signifie pour ce qui est de satisfaire aux exigences; il viendra compléter les initiatives destinées à produire des niveaux de rendement plus élevés, incitant les élèves à utiliser toutes leurs possibilités, et il placera le Nouveau-Brunswick sur le même pied que les autres provinces, qui accordent maintenant toutes une forme d'attestation officielle provinciale.

La sensibilité à la nature inclusive de l'éducation doit être assurée en axant les normes sur les besoins de <u>tous</u> les élèves. Par exemple, en plus d'une attestation des habiletés de base en lecture, en écriture et en mathématiques, une attestation provinciale confirmera, dans

le cas de certains élèves, des occasions d'apprentissage et l'acquisition de connaissances et d'habiletés différentes, mais valables.

Enfin, un diplôme provincial permettra aux élèves de célébrer le fait qu'ils sont des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Même s'il y a toujours place à l'amélioration, les élèves du Nouveau-Brunswick se classent au même niveau que leurs homologues au pays. Ils ont raison d'être fiers de leur succès et ils devraient être aussi fiers de dire qu'ils ont obtenu un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick. Nous tenons à souligner qu'il est toujours possible de mentionner sur un diplôme provincial le nom de l'école où l'élève a terminé ses études secondaires.

En élaborant une attestation de fin d'études, nous devons nous demander qui sont les personnes dont nous devrions reconnaître la réussite et par quels moyens le faire. Les exigences pour l'obtention du diplôme devraient-elles s'appliquer seulement aux élèves qui réussissent sur le plan scolaire? Ou devrait-il y avoir une validation de tous les élèves qui apprennent et réussissent pleinement à la mesure de leur potentiel mais qui satisfont à des normes différentes? Donc, faut-il avoir les mêmes exigences pour tous les élèves ou celles-ci peuvent-elles varier selon le programme d'études? Et quelles conséquences cela a-t-il sur le concept de l'intégration et son application?

Il est important de souligner que malgré le fait que les deux secteurs s'entendent sur les profils de sortie*, les moyens de les atteindre varient entre le secteur francophone et le secteur anglophone. Chaque secteur a des objectifs d'apprentissage pour les cours, des normes d'évaluation et de rendement, de même que des cours exigés pour l'obtention du diplôme qui lui sont propres. Ces différences seront maintenues, et la structure d'un diplôme provincial en tiendra compte.

Il y a différentes options pour l'établissement d'un diplôme d'études secondaire provincial, dont certaines sont mentionnées à la page suivante. D'autres pourraient ressortir de l'étude de la question.

*Les éléments essentiels du profil de sortie, developpé en collaboration avec les Provinces Atlantiques, demandent aux élèves de démontrer des habiletés, des attitudes et des connaissances des les domaines du

civisme, de la communication, des compétences technologiques, du développement personnel, de l'expression artistique, de la langue et de la culture françaises, et de la solution de problèmes.

Option 1 : Une attestation—une norme

Le diplôme d'études secondaires provincial serait accordé aux élèves qui ont atteint un niveau de rendement satisfaisant en fonction des exigences. Il pourrait préciser que l'élève a obtenu x crédits de cours et qu'il a atteint un niveau de rendement satisfaisant à certaines évaluations provinciales. Cette option dirait à tous que le détenteur du diplôme sait lire et écrire à un certain niveau (c.-à-d., lire et écrire à un niveau satisfaisant ou supérieur défini) ou que l'élève a atteint les objectifs d'apprentissage prescrits.

Les élèves qui ne satisfont pas aux exigences fixées pour l'obtention du diplôme ne recevraient aucune attestation provinciale.

Option 2 : Une attestation—des normes et un rendement différents clairement définis

Le diplôme d'études secondaires provincial serait accordé aux élèves qui ont satisfait les exigences pour l'obtention du diplôme à un ou plusieurs niveaux satisfaisants.

Par exemple, le diplôme pourrait préciser le programme d'études que l'élève a terminé (régulier ou programme d'adaptation scolaire). Des crochets pourraient également figurer à côté de différents critères : a satisfait les exigences pour la lecture et l'écriture, a réussi xx des xx cours obligatoires; a achevé un plan de transition de l'école vers le marché du travail, etc. Ou il pourrait donner un relevé de toutes les notes (p. ex., les cours, les crédits, les notes, les résultats aux évaluations, les cours ou les programmes d'adaptation scolaire).

Option 3 : Deux attestations—chacune assortie de sa propre norme

Le diplôme d'études secondaires provincial serait seulement accordé aux élèves qui ont satisfait les exigences pour l'obtention du diplôme comme à l'option 1.

Un certificat de réussite serait remis aux élèves qui n'ont pas satisfait la norme pour l'obtention du diplôme provincial, mais qui ont réussi leur programme d'études et ont satisfait à une différente exigence provinciale. Ce certificat montrerait clairement ce que l'élève a appris ou atteint.

ise en oeuvre

Comme pour tout changement, il faut prévoir une période de transition pour la mise en oeuvre du diplôme d'études secondaires provincial et des exigences uniformes.

Même si le diplôme d'études secondaires sera accordé aux élèves finissant leurs études en juin 1999, il sera peut-être nécessaire d'introduire graduellement des changements aux exigences pour l'obtention du diplôme qui sont apportés pour des raisons d'ordre pédagogique.

onclusion

Il est évident que l'établissement et la mise en oeuvre d'un diplôme d'études secondaires provincial donnent lieu à certaines questions . Nous aimerions avoir vos idées sur les trois options qui sont décrites ci-dessus. Parmi celles-ci, laquelle préfère-t-on, et pourquoi? Ou y a-t-il une autre option que vous aimeriez proposer ou que nous devrions considérer? Si oui, laquelle et pourquoi?

Annexe 1

EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME PROVINCIAL DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le régime pédagogique du secondaire comprend un total de 32 crédits de la 9e à la 12e année. Un crédit équivaut à 115 heures d'enseignement au minimum et l'élève accumule un crédit pour chaque cours approuvé qu'il réussit avec une note minimale de 55 %. Le régime pédagogique est constitué de 23 crédits obligatoires (du niveau régulier ou modifié) et de 9 crédits parmi la gamme des cours à option. Les cours obligatoires sont les suivants :

- Français 10111, 10211 ou 10212, 10221 ou 10222, 10311 ou 10312, 10321 ou 10322, 10411 ou 10412 **(total 6 crédits)** ;
- Mathématiques 30111, 30211 ou 30212, 30311 ou 30312, 30321 ou 30322 **(total 4 crédits)** ;
- Biologie 53111, Physique 51211 ou 51212, Chimie 52311 ou 52312 **(total 3 crédits)** ;
- Sciences sociales 40111, Géographie 41211 ou 41212, Histoire 42311 ou 42312 **(total 3 crédits)** ;
- Anglais langue seconde 21111 ou 22111, 21211 ou 22211 **(total 2 crédits)** ;
- Éducation artistique I **(total 1 crédit)** ;
- Éducation physique 71111 **total 1 crédit)** ;
- Formation personnelle et sociale 74111 **(total 1 crédit)** ;
- Technologie 60211 **(total 1 crédit)** ;
- **Un crédit** parmi les suivants : Développement humain 74311
  Institutions politiques, économiques et juridiques 43311
  Entrepreneuriat 83311
  Éducation artistique II

Total : 23 crédits

Pour rencontrer les exigences du diplôme provincial de fin d'études secondaires, l'élève doit :

- accumuler 26 crédits sur une possibilité de 32, soit les 23 crédits associés au tronc commun listés ci-haut, plus 3 crédits parmi ses cours à option.

- passer un examen provincial de fin d'études secondaires (E.F.E.S.) dans les sept matières obligatoires suivantes du tronc commun (ces examens comptent pour 40 % de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école) :

  10e année : Physique 51211 ou 51212, Géographie 41211 ou 41212 et Anglais langue seconde 21211 ou 22211;

  11e année : Mathématique 30321 ou 30322, Chimie 52311 ou 52312 et Histoire 42311 ou 42312;

  12e année : Français 10411 ou 10412;

- Atteindre les compétences exigées en informatique.